



Le droit de grève

Principes
Obligations du RH 826
Retenues
Loi sur le service minimum

- Le droit de grève est reconnu par la constitution
- Il est régié par les articles L521-2 à 6 du code du travail
- Il est attaqué par la loi du 21 Août 2007
- Il est réglementé à la SNCF par le RH 826

Les principes

- Obligation d'un préavis de 5 jours francs
- Interdiction des grèves tournantes et grèves surprise
- Le préavis doit spécifier les motifs
- Le personnel concerné
- Les dates et heures de début et de fin
- Il y a obligation d'ouvrir des négociations pendant la durée du préavis

L 521-2 à 6

- La DCI est maintenant obligatoire
- Le préavis ne peut être posé qu'après 8 jours francs après dépôt de la DCI
- Les motifs du préavis doivent être identiques à ceux de la DCI

Limitations du RH 826

- La DCI est écrite
- Elle est déposée par un représentant syndical accrédité
- Remise en main propre contre décharge, ou par tout moyen permettant la preuve de la date et l'heure du dépôt

Comment poser une DCI

- La concertation doit s'ouvrir au plus tard dans les 3 jours suivant le dépôt
- Plusieurs réunions peuvent avoir lieu pendant 10 jours
- Au terme des rencontres, un relevé de conclusion présentant les accords et désaccords est diffusé au personnel
- Seulement à partir de 8 jours francs après le début de la DCI un préavis de grève peut être déposé

Déroulement de la DCI

- L'absence est décomptée depuis l'heure de début de la grève et jusqu'à la fin de celle-ci (reprise du service)
- Elle englobe toutes les journées, y compris les repos, à l'exception des congés, des repos supplémentaires et compensateurs
- Ces derniers seront néanmoins considérés comme pris s'ils étaient programmés

Retenues de grève (sédentaires)

- La retenue s'effectue sur le traitement et sur l'indemnité de résidence
- $1/160^{\text{ème}}$ pour une grève n'excédant pas une heure
- $1/50^{\text{ème}}$ pour une grève entre une heure et une demie journée
- $1/30^{\text{ème}}$ au delà

Retenues (suite)

- Si l'absence est égale au plus à 2 jours, aucune retenue de repos
- Pour 3 et 4 jours d'absence, 1 seul repos peut être retenu
- De 5 à 7 jours d'absence, 2 repos maxi peuvent être retenus

Retenues (décompte des repos)

- Dans le cadre de la loi du 21/08/07, la SNCF est dans l'obligation d'organiser un trafic prévisible
- Pour ce faire elle oblige certains agents à faire une déclaration individuelle d'intention de faire grève

Déclaration d'intention

- Les ADC sauf ceux affecté au Fret
- Les ASCT
- Les agents des postes d'aiguillages
- Nous conseillons aux agents concernés de systématiquement poser leur D2I
- Faire grève sans D2I expose à une sanction de l'ordre de la mise à pied avec sursis
- La D2I se fait écrit ou oralement

Déclaration d'intention (qui?)

- Le délai de la D2I est fixé à 48 heures avant de se joindre au mouvement
- Elle est obligatoire, même si le mouvement est déjà commencé
- Rappel: le conseil d'état nous a donné raison, n'importe quel agent peut rejoindre une grève déjà entamée
- Par contre il est en illégalité s'il reprend un mouvement qu'il avait quitté
- Les personnes désignées pour recevoir les D2I sont soumises au secret professionnel

Déclaration d'intention (quand ?)

- Tout le personnel non gréviste peut être réaffecté pour assurer le plan de transport
- Les règles d'aptitude et d'habilitations doivent être respectées
- La réaffectation ne connaît pas de limite géographique
- Le programme semestriel peut être modifié avec un préavis de 24 heures

La réaffectation

- Force Ouvrière n'avait déjà pas signé l'accord sur le dialogue social instaurant la DCI (pas encore obligatoire)
- Et d'autant moins les avenant la rendant obligatoire
- Cet accord, d'après les signataires, devait empêcher une loi plus restrictive
- On voit maintenant le résultat !!!

La position de FO